

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC08405419F0054M02		
Demande du :	31/03/2026 - affichée en Mairie le : 06/04/2026	Destination : Logement
Date de demande de pièces :		
Dossier complet depuis le :	31/03/2026	
Par :	GRAND DELTA HABITAT Monsieur ROCUET Nicolas	SP créée : inchangée
Demeurant à :	3 rue Martin LUTHER KING 84054 AVIGNON Cedex 1	
Pour des travaux de :	Initial : Opération collectives de 38 logements sociaux Modification : Modification d'une partie des toitures (Bât A, B et C) initialement prévues en bardage métallique, qui sont traitées avec des tuiles en terre cuite pour être assorties aux autres toitures. Modification d'une partie des revêtements de façade initialement prévus en bardage métallique, qui sont traités avec une enduit hydraulique , harmonisation des enduits et des coloris. Modification du coloris des volets coulissants initialement prévu Brun Rouge RAL 8012, modifié en gris silex RAL 7032 pour être assortie à la serrurerie et aux façades Modification du cheminement piéton du parking collectif avec création de deux cheminements permettant l'accès au dévidoir des pompiers depuis la voirie Modification des délimitations des jardins	
Sur un terrain sis :	Avenue de la Barthalière 84800 L'isle sur la Sorgue - Cadastéré : BR-0891	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.

Vu le permis de construire initial en date du 02/08/2019 et le permis de construire modificatif M01

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

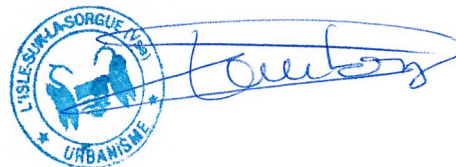
Les nouveaux plans ci-annexés annulent et remplacent ceux du permis d'origine susvisé. Les prescriptions contenues dans l'autorisation initiale demeurent inchangées.

Décision exécutoire le **21 AVR. 2026**

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **12 1 AVR. 2026**

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R-424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enselement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **trois** ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. (

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision dans un délai d'**UN MOIS**. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel :04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

GRAND DELTA HABITAT
3 rue Martin LUTHER KING
84054 AVIGNON Cedex 1

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : PC08405419F0054M02
Demandeur : GRAND DELTA HABITAT
Déposé le : 31/03/2026
Complété le : 31/03/2026
Travaux : Avenue de la Barthalière 84800 L'isle sur la Sorgue

OBJET : Votre demande de Permis de Construire modificatif

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de permis de construire modificatif enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli votre arrêté accompagné des documents ayant servi à son instruction.

J'attire votre attention sur le contenu de l'arrêté ci-joint et de ses annexes où sont formulées diverses prescriptions.

J'attire également votre attention sur l'obligation de déclarer ce l'évolution du projet sur votre compte fiscal : [Impôt.gouv.fr / gérer mes bien](http://impot.gouv.fr/gerer-mes-bien) (procédure décrite ci-après).

La Direction de l'Urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur , l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE Le 21 AVR. 2026

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme



Florence CHAMBON